

COMMUNIQUÉ

Chère Fressenneilloise, cher Fressenneillois,

Nous vivons, depuis plusieurs semaines, une période difficile durant laquelle la solidarité et le civisme sont essentiels pour préserver la santé de tous et faire reculer la progression du Coronavirus qui est maintenant sur notre territoire.

Dès les premières annonces du gouvernement, j'ai pris les mesures nécessaires afin de vous protéger en prenant un arrêté municipal pour la fermeture des bâtiments publics et les déplacements dans notre ville.

Malheureusement depuis l'annonce de confinement, nous avons franchi plusieurs paliers et nous devons tous maintenant nous plier aux recommandations des scientifiques et du gouvernement.

Ainsi, après la fermeture des établissements scolaires, de toutes les salles municipales et équipements sportifs, j'ai pris la décision de fermer les services municipaux depuis le 16 mars 2020.

Cependant, il est de ma responsabilité que nous restions en relation avec vous en cas de besoin, que nous soyons prêts à répondre aux urgences, tout en n'oubliant pas pour autant les plus démunis, les plus fragiles d'entre vous sans soutien.

Aussi, je vous confirme que durant la période de confinement, vos élus et notre personnel assurent la continuité des services à distance.

Pour information, je suis intervenu personnellement auprès de Madame la Préfète afin d'obtenir la dérogation qui nous permet aujourd'hui de pouvoir maintenir notre marché du samedi matin de 8h00 à 12H30 sur la place.

Vous y trouverez 4 commerçants :

-le primeur

-le boucher

1 -le poissonnier

-le marchand de poulets rôtis

Il vous est demandé bien entendu de bien vouloir respecter tous les gestes barrières.



BULLETIN MUNICIPAL

Nous restons tous mobilisés pour vous aider en fonction de nos possibilités. En cas d'urgence, vous pouvez me contacter au : **06.73.37.83.07**

Pour toutes vos démarches administratives vous pouvez également envoyer un mail à :

mairie.fressenneville.direction@wanadoo.fr

mairie.fressenneville@wanadoo.fr

Ou contacter la Directrice Générale des Services au **06.71.08.87.51**

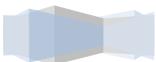
Enfin, je vous demande de respecter ce confinement et de ne vous déplacer qu'en cas de réelle nécessité. L'attestation que vous devrez alors remplir systématiquement est à disposition à la porte de la mairie, dans les commerces ouverts et sur le site internet de la commune.

Prenez soin de vous et, surtout, gardez en tête qu'en respectant ce confinement, vous préservez votre santé, celle de vos proches et vous contribuez à l'effort indispensable pour sortir de cette crise sanitaire sans précédent.

Bien à vous. Votre Maire
Jean-Jacques LELEU

INFORMATIONS PRATIQUES

- Le magasin VIVAL propose des livraisons à domicile dès 15€ d'achats. Contactez le **03 22 30 30 64** pour passer commande.
- Pour des raisons de sécurité sanitaire, le service de transport aux personnes fragiles et isolées est modifié : une employée se charge de faire vos courses les mardis et mercredis matins – prendre contact au **06 73 37 83 07**
- Pôle Emploi : vous êtes inscrit ? n'oubliez pas de vous actualiser. Pendant la période de confinement, l'actualisation reste indispensable pour bénéficier de l'allocation chômage. Vous avez jusqu'au 15 avril 2020. Rendez-vous sur www.pole-emploi.fr ou appelez le 3949.
- Fermeture de la pharmacie Thuilot à 18h pendant la période de confinement.



- La boulangerie « Huche Picarde » est ouverte uniquement le matin du mardi au dimanche de 7h à 13h.

- Solidarité Numérique : un centre d'aide pour les démarches en ligne

Durant cette période, vos habitudes changent. Le centre d'aide et de ressources **Solidarité Numérique** vous accompagne pour rendre votre quotidien plus facile.

En lien avec le Secrétariat d'État au Numérique, différents acteurs se sont mobilisés pour mettre en place une plateforme téléphonique et en ligne afin d'aider les citoyens peu à l'aise avec l'informatique à effectuer des démarches essentielles pendant le confinement.

Deux outils simples sont ouverts pour accompagner celles et ceux qui en ont besoin :

- un site internet <https://solidarite-numerique.fr/> pour trouver des tutoriels et guides pas à pas, simples à regarder ;
- un numéro d'appel gratuit **01 70 772 372** (ouvert en semaine de 9h à 18h) pour être aidé par un volontaire dans la prise en main de services en ligne essentiels (faire ses courses en ligne, faire ses démarches administratives, télé-consulter un médecin, s'informer, communiquer avec des proches, etc.).

INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES

Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au **mercredi 15 avril**. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer.

3

Étant donné l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

BULLETIN MUNICIPAL



- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- **Convocation judiciaire ou administrative.**
- **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education, a annoncé le maintien des vacances scolaires de printemps comme d'été sans travail supplémentaire durant les vacances mais du soutien pour les volontaires. Côté bac, celui-ci indique qu'une "dose de contrôle continu" serait introduite et qu'il n'excluait pas l'idée d'un bac 100% en contrôle continu.

L'amende confinement est de nouveau réévaluée et est passée ce dimanche 29 mars de 135€ à **200€** en cas de récidive dans les 15 jours et peut aller jusqu'à 3750€ et 6 mois de prison pour les multirécidivistes.



BULLETIN MUNICIPAL

CCV

Compte tenu de la décision gouvernementale et de la population accueillie quotidiennement, les services suivants sont fermés depuis le lundi 16 mars 2020 pour une durée indéterminée :

- Les cybersites de Tours-en-Vimeu et de Fressenneville
- les 3 structures enfance (crèche, halte-garderie et micro-crèche) sont fermées jusqu'à nouvel ordre.
- les RAM (Friville et Itinérant)

Pour tous renseignements, merci de contacter par mail à ces adresses : ram@cc-vimeu.fr ou ram.moyenneville@cc-vimeu.fr

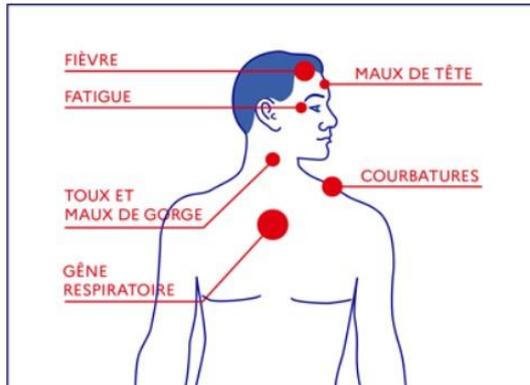
- Les transports scolaires sont suspendus
- Annulation des activités du CAJ pour les vacances de printemps
- Annulation des ALSH pour les vacances de printemps
- Les activités de la médiatrice du livre
- Ecole de musique
- Les deux déchetteries

La distribution des containers et la vente de sacs de déchets verts est suspendue. La collecte des ordures ménagères, des recyclables et des verres sont maintenues.

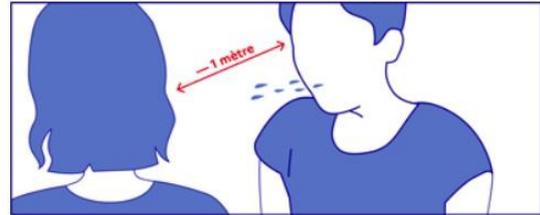


LES INFORMATIONS ESSENTIELLES

Quels sont les signes ?



Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant **au moins 15 minutes**
- 2 Par la projection de **gouttelettes**

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

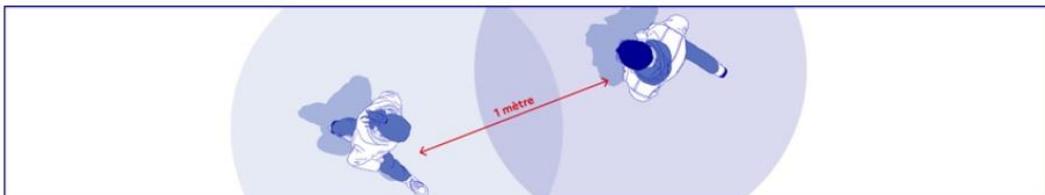


Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Saluez sans se serrer ^{la} main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres